

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 13

L'an deux mille quinze  
le : vingt-sept janvier  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVAULT Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

**ABSENTS** : M. DAUNAY Michel, Mme QUELET Cécile, excusés.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline

Le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1- 270115 :

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR INDISPONIBILITÉS MOMENTANÉES DU PERSONNEL TITULAIRE AUX SERVICES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PÉRISCOLAIRE :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 qui permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles : temps partiel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, congé parental, congé annuel, indisponibilité personnelle de l'agent concerné ; les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles, aux services technique, administratif (agence postale communale et secrétariat de mairie) et périscolaire,

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée, en équivalence à l'absence de l'agent titulaire remplacé.

Cette délibération doit être renouvelée lors de la première réunion annuelle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à recruter du personnel contractuel en cas d'indisponibilités momentanées du

personnel titulaire des services administratif, technique et périscolaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2-270115 :

**ENTRETIEN MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE :  
AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN  
EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A  
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de  
l'article 3-1° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984) :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le ménage des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, IB 330, IM 316, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 23 février 2015 au 22 février 2016.

Cet agent assurera l'entretien des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 12,5/35<sup>ème</sup>, selon 7,5 heures pour le nettoyage des communs, et 5 heures pour les cabinets médicaux qui seront remboursées par les médecins à la commune, selon une convention.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 3-270115 :

**REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
(POUR LES COMMERCANTS) :**

Par délibération du 9 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 1 euro (notamment pour les terrasses et étalages des commerçants).

Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette délibération était irrégulière, le montant de la redevance devant être fixé en fonction de la valeur locative du bien occupé et de l'avantage spécifique procuré par la jouissance privative du domaine public. Ils demandaient donc de fixer un nouveau montant.

Madame le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de ne pas appliquer cette redevance pour l'instant.

Le Conseil Municipal accepte.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour et ne fait pas l'objet d'une délibération.

DÉLIBÉRATION N° 4-270115 :

**RÉSILIATION DU BAIL SAISONNIER DU BAR DE LA PLAGES :**

Madame le Maire rappelle le bail saisonnier signé le 18 mars 2013 et consenti pour 3 périodes pour une activité de bar-restaurant au Bar de la Plage.

En vertu de la clause résolutoire du bail qui stipule que « à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou à défaut de paiement dans les délais impartis de rappels de loyers pouvant notamment être dus après révision judiciaire du prix du bail renouvelé, ou encore, à défaut d'exécution d'une seule des conditions du bail, qui sont toutes de rigueur, et après un simple commandement de payer ou une mise en demeure adressée par acte extrajudiciaire resté sans effet pendant un mois, et exprimant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause en cas d'inexécution dans le délai précité, le bail sera résilié immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures. L'expulsion du locataire ou de tous occupants de son chef pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance

*de référé exécutoire par provision nonobstant opposition ou appel, sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts, et du droit pour le bailleur d'exercer toute action qu'il jugerait utile, sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles passé le délai sus-indiqué », Madame le Maire propose de résilier le bail, puisque les deux derniers mois de loyer 2014 demeurent impayés.*

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de résilier le bail saisonnier actuel du Bar de la Plage, et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à chercher un autre bailleur.

#### DÉLIBÉRATION N° 5-270115 :

#### **PROPOSITION DE REPORTER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AUX ABORDS DE LA MAIRIE :**

Madame le Maire rappelle le projet de travaux d'aménagements sécuritaires et de mise aux normes d'accessibilité d'une portion de la RD 976 aux abords de la Mairie.

Considérant la baisse prévue des dotations de l'Etat et les lourds investissements des dernières années, notamment la Maison de Santé Pluridisciplinaire, Madame le Maire propose de ne pas entamer les travaux dans l'immédiat.

Cela permettrait de plus de retravailler sur le projet en essayant de le rendre moins onéreux et de renégocier les emprunts de la commune.

Après délibération, pour des raisons de prudence et de sécurité budgétaires, le Conseil Municipal décide de reporter les travaux d'aménagement sécuritaires et de mise aux normes d'accessibilité d'une portion de la RD 976 aux abords de la Mairie.

**M. DAUNAY Michel est présent à compter du point suivant.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 14      Votants : 14**

#### N° 6-270115 :

#### **ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

Un point est fait sur l'éclairage public.

Le contrat d'entretien actuel est passé avec l'entreprise CITEOS, pour un montant d'environ 7000 € annuel pour 2015.

L'ensemble du parc serait à renouveler, la vente des ampoules utilisées actuellement s'arrête en mars prochain.

Le coût est estimé par CITEOS à 70.000 €.

Il faudrait d'abord faire un diagnostic, dont les objectifs sont de réaliser un état des lieux opérationnel, réduire le coût global de l'installation, réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'éclairage, son service rendu à la commune et aux usagers, réduire les nuisances environnementales liées à la lumière.

A voir avec l'ADEME.

**Madame le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour.**

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION N° 7-270115 :

#### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI :**

Madame Christine MEUNIER, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe permanent, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) au service périscolaire, suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et à la nécessité d'avoir deux agents à la garderie.

Il est ainsi proposé de modifier le temps de travail de cet emploi de 30/35<sup>ème</sup> à 31,5/35<sup>ème</sup> pour pallier aux nécessités de services.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, de 30 heures à 31,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe concerné,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ce sujet amène à parler du ménage au vestiaire du stade qui depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires n'est plus assuré par le personnel périscolaire. C'est donc aux utilisateurs de veiller à la propreté des locaux. Un courrier en ce sens a été transmis au président de la section football de l'USCCLM. Il faudra aussi rappeler aux utilisateurs du gymnase de prendre des baskets propres.

### **INFORMATIONS :**

#### **1°) Point sur le budget :**

Adeline LEMELLE travaille sur le budget 2015.

On constate un résultat de clôture en fonctionnement pour l'exercice 2014 d'environ 9000 €.

#### **2°) Point sur le barrage :**

On avance sur la maîtrise d'ouvrage. M. CAMY détient le dossier de travaux qu'il va soumettre à l'Etat.

3°) Christine MEUNIER remet à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le calendrier des festivités prévues en 2015.

#### **4°) Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 :**

Prévoir l'organisation.

#### **5°) Maison de Santé :**

Prévoir une signalétique intérieure, et de meubler le studio.

Mme HAGUENAUER, ostéopathe, intégrera les locaux le 06 février.

La séance est levée à 21h30.